

Département de l'Isère  
Arrondissement de la Tour du Pin  
Canton de Morestel  
Commune de PASSINS

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 OCTOBRE 2012**

Le dix-huit octobre deux mil douze, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mme Josette DELCLEVE, Maire.

Etaient présents : Mme DELCLEVE, M. DEBRET, M. COTTIER, M. RODAMEL, Mme MICHOU, M. MOREL, M. COTTAZ, M. ROVETTI, M. MONTERO, M. ESPIN, Mme DIMIER, Mme CORBILLE, Mme HOUDART, Mme RADIX.

Absents : NEANT

M. COTTIER a été élu secrétaire.

Membres en exercice : 14

Quorum de séance : 08

Présents : 14

Date de convocation : 10/10/2012

Date d'affichage : 22/10/2012

**N° DE-0061-2012 : PRESENTATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE POUR L'EXTENSION DES BATIMENTS SCOLAIRES :**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la commande d'une étude de faisabilité au Cabinet d'architecture PICCOLI pour la réalisation d'une extension des bâtiments scolaires.

La dernière proposition porte sur un projet en deux phases :

1) rez de chaussée : réfectoire – cuisine et sanitaires	264 341 € HT
2) étage : salle de classe, sanitaires, CDI, et bureau Directeur	208 286 € HT
TOTAL HT des deux tranches honoraires non compris.	472 627 € HT

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du projet, et que chacun ait exprimé son point de vue, Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après délibération et échange de vues, le conseil municipal :

- reconnaît la qualité de cette étude de faisabilité qui prend en compte l'ensemble des problématiques de l'école ;
- estime cependant que l'étude de faisabilité donne déjà un aperçu réel des coûts de ce projet et qu'ils sont pour l'heure hors de portée des possibilités financières de la collectivité ;
- demande qu'une réflexion plus approfondie soit engagée sur l'avenir de l'école de PASSINS ;

- décide dans ces conditions de ne pas donner suite à l'étude de faisabilité pour l'extension des bâtiments scolaires et demande au Maire d'en informer le Cabinet PICCOLI.

## **COMPTE RENDU DE SEANCE DU 18 OCTOBRE 2012**

### **EXTENSION ECOLE PRIMAIRE DE PASSINS :**

Présentation de l'étude de faisabilité réalisée par le Cabinet Walter PICCOLI de BOURGOIN-JALLIEU :

La dernière étude porte l'estimation prévisionnelle des travaux à 473 627 € HT, ce qui est largement supérieur à la demande initiale faite au Cabinet d'architecte.

L'appel d'offres pour l'étude de faisabilité mentionnait un montant HT de 200 000 €. Il faut cependant reconnaître que l'architecte retenu s'est adapté aux différentes demandes exprimées par les élus et les enseignants, ce qui explique pour partie le nouveau coût estimatif du projet.

Mme le Maire fait part de son inquiétude sur ce point qui pourrait attirer des problèmes avec l'ordre des architectes.

Par ailleurs elle signale qu'elle a pris des renseignements sur les toitures « plates » comme le prévoit le projet. Il semblerait que les toitures végétalisées reposant sur une dalle de recouverte d'une plaque de cuivre agrapée vieillissent très mal, avec des problèmes d'étanchéité à la clé.

### **Questions et réflexions des élus :**

**P. COTTAZ** : qu'est ce qui justifie un tel coût ?

**R. MOREL** : le programme a subi des demandes supplémentaires dont il a fallu tenir compte pour calculer les coûts.

Le phasage du projet en deux tranches augmente les coûts, car on va payer par exemple deux fois les frais d'installation de chantier.

La configuration géographique de l'emplacement prévu est difficile à exploiter.

**M.A. CORBILLE** : est-ce que cette étude répond à la demande exprimée ?

**R. MOREL** : oui mais cette étude a été réalisée en fonction principalement des personnes travaillant à l'école.

**J. DEBRET** : les élus ont aussi leur part de responsabilité car depuis la présentation du 1<sup>er</sup> projet, on a accumulé les exigences vis de l'architecte.

**I.DIMIER** : rappelle cependant que la toute première demande portait sur l'installation supplémentaire de sanitaires, car ceux installés dans les classes ne sont pas accessibles aux élèves pendant les récréations. Or, cette dernière version ne prévoit que deux WC supplémentaires.

**C. HOUDART** : confirme que c'est la demande principale des parents d'élèves depuis déjà un certain temps.

**Mme le Maire** : estime que le dernier projet est très intéressant car il reprend l'ensemble des problématiques de l'école :

- sanitaires aux normes
- cantine plus spacieuse avec cuisine aux normes
- CDI pour les élèves

Cependant ce projet est beaucoup trop onéreux pour les finances actuelles de la commune et va plomber le budget pour quelques années.

**J. DEBRET** : ce projet est effectivement onéreux, mais arrive également en fin de mandat. Il n'y a pas eu assez de réflexion en amont avant de lancer un appel d'offres pour cette étude de faisabilité.

**R. MOREL** : tient à rectifier : cette étude de faisabilité comme son nom l'indique n'est qu'une étude : c'est une aide à la réflexion. Cela ne veut pas dire que le projet ressemblera à ce que contient l'étude.

**I. DIMIER** : estime que ce projet arrive en fin de mandat et qu'il serait préférable d'attendre 2015, fin de remboursement de l'emprunt réalisé à l'occasion de la construction de la salle des fêtes.

**E. RODAMEL** : il faut continuer à réfléchir sur l'école de PASSINS et son devenir.

**R. MOREL** : cette étude a enrichi la réflexion déjà engagée. Il faut continuer à réfléchir.

## **MEME SEANCE**

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **ACHAT DE PARCELLE A M. ET MME BOYET :**

Mme le Maire confirme que les époux BOYET ont accepté la vente de leur parcelle située en ER 3 au PLU pour la somme de 2 160 €. Les démarches sont en cours chez Maître RIVAL.

#### **ETUDE D'UN DEPLACEMENT DOUX AU PLANOT :**

JP COTTIER, après étude du dossier estime que le projet de BEIRA est plus intéressant que celui du Cabinet CHABERT/MADULI. Le projet BEIRA prévoit notamment la réalisation de trottoirs en enrobé côté droit en descendant à Crevières, de 1,40m de large.

1<sup>ère</sup> phase de travaux : 272 000 € HT.

Il faut retravailler le projet et prévoir notamment des chicanes sur la voie.

JC MONTERO : demande que l'on tienne compte des opérations de déneigement difficiles quand il y a des chicanes.

JP COTTIER : convoquera les commissions voirie et travaux pour travailler sur le projet.

#### **PROBLEME DE CONSOMMATION D'EAU ANORMALEMENT ELEVEE CHEZ UN ABONNE :**

L'appareil releveur n'a pas détecté de fuite sur l'installation de l'abonné, qui a vu sa consommation relevée passer de 200m<sup>3</sup> à 633 m<sup>3</sup>, sans explication plausible. Le CM donne un avis favorable pour diminuer la part de fuite correspondant à l'assainissement, car cette eau, s'il y a eu fuite n'est pas allée à l'égoût.

J. DEBRET : demande qu'un additif soit voté au règlement de l'eau, correspondant à un nouveau décret à paraître qui prévoit qu'en cas de fuite, les abonnés doivent avertir immédiatement le service des eaux, et faire réaliser les réparations par une entreprise agréée. C'est à cette seule condition que le service des eaux pourra annuler la facture correspondant à l'assainissement.

### **Adhésion de CORBELIN A la CCPC**

- nouvelle délibération à prendre concernant l'adhésion de CORBELIN à la CCPC : un vice de procédure a annulé les délibérations prises par les communes antérieures à la demande du Préfet. (prochaine séance)

### **Syndicat du puits d'Izelet**

- syndicat du puits d'Izelet : le Maire invite le CM à relire la délibération prise par celui-ci sur le schéma départemental de coopération intercommunale. Il faudra cependant redélibérer à la demande du Préfet : confirmer la première délibération refusant la dissolution du syndicat ou changer d'avis. (prochaine séance)

### **ER 3 Consorts ROVETTI**

- demande d'achat d'une partie de l'ER 3 par les consorts ROVETTI : Mme le Maire demande à M. ROVETTI conseiller municipal partie prenante de cette affaire de quitter la séance : les consorts ROVETTI ont demandé par courrier l'achat par la commune d'une partie de l'ER 3 (parcelle AD 229) correspondant au chemin d'accès des terrains qu'ils possèdent dans le village à proximité du cimetière. Il faut rappeler que cet ER 3 avait été prévu pour la réalisation de places de stationnement à proximité du cimetière.  
Problème : cette partie de l'ER est en zone UB, ce qui rendrait le coût de l'opération très onéreux pour la commune. Par ailleurs, il serait préférable de continuer les achats de terrains de l'ER3 situé de l'autre côté de la voie communale et classés en Zone Agricole ce qui les rend moins chers à l'achat. Le Maire remet au conseil municipal un plan cadastral des lieux, sur lequel est porté l'emplacement réservé au PLU : ER3 de chaque côté de la voie, et demande à chacun de réfléchir au problème pour un vote lors de la prochaine séance.

### **FIN DE LA SEANCE**